



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • E-mail : contrat.riviere.arly@gmail.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : 1^{er} semestre 2014

Date de parution : 18/06/14

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	3
	COMITE SYNDICAL DU 27 MAI 2014	3
	Délibération n°14-01 : Installation du comité syndical	3
	Délibération n°14-02 : Election du Président	4
	Délibération n°14-03 : Détermination du nombre de vice-président	5
	Délibération n°14-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau	5
	Délibération n°14-05 : Election des vice-Présidents	6
	Délibération n°14-06 : Election des membres complémentaires du bureau	7
	Délibération n°14-07 : Délégation du Président	8
	Délibération n°14-08 : Election de la commission d'appel d'offre	9
	Délibération n°14-09 : Approbation du Compte Administratif 2013 du SMBVA	10
	Délibération n°14-10 : Approbation des comptes de gestion 2013 par M. le Receveur	10
	Délibération n°14-11 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA	11
	Délibération n°14-12 : Renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes	11
SOMMAIRE	Délibération n°14-13 : Participation du SMBVA à l'organisation des Etats généraux de l'eau en montagne 2014	12
	Délibération n°14-14 : Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs - Demande de subventions	13
	Délibération n°14-15 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2014 - Demande de subventions	14
	Délibération n°14-16 : Action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort - Demande de subventions	15
	Délibération n°14-17 : Action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort - Demande de subventions	16
	Délibération n°14-18 : Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation - Demande de subventions	17
	Délibération n°14-19 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2014/15	18
	Délibération n°14-20 : Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire - Demande de subventions	19

Délibération n°14-21 : Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière - Demande de subventions	20
Délibération n°14-22 : Recrutement d'un agent administratif par voie contractuelle à temps non complet	21
DECISIONS DU PRESIDENT	22
Décision n°2014-01 – Avenant n°1 au marché à procédure adaptée : Etude du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la Chaise, de la nappe alluviale et interactions avec les biels	22
Décision n°2014-02 - Attribution du marché à procédure adaptée : Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly	23

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU 27 mai 2014

Délibération n°14-01 : Installation du comité syndical

Rapporteur : Pierre OUVRIER-BUFFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire de la Co.RAL du 24 avril 2014 désignant les représentants de Co.RAL au SMBVA,

Vu la délibération n°2014/33 du Conseil communautaire de Com'Arly du 30 avril 2014 désignant les représentants de Com'Arly au SMBVA,

Vu la délibération n°67/14 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Faverges du 24 avril 2014 désignant les représentants au SMBVA,

Vu la délibération n°2014/057 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc du 6 mai 2014 désignant les représentants au SMBVA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté du Beaufortain du 12 mai 2014 désignant les représentants au SMBVA,

Vu la délibération du Conseil municipal du Bouchet Montcharvin du 4 avril 2014 désignant les délégués au SMBVA,

Vu la délibération du Conseil municipal de Serraval du 10 avril 2014 désignant les délégués au SMBVA,

Monsieur le Président, Pierre OUVRIER-BUFFET, doyen d'âge de l'assemblée, donne lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté de Communes du Beaufortain			
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET-JANIN
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean-Paul	BRAISAZ
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Communauté de Communes de la Région d'Albertville			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOUR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BRUNIER-FRAMBORET	Jean François	BRUGNON
Communauté de Communes du Val d'Arly			
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
Communauté de Communes du Pays de Faverges			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES

Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Le Bouchet Montcharvin			
Thérèse	LANAUD	Philippe	CHOLET
Serraval			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-02 : Election du Président

Rapporteur : Pierre OUVRIER-BUFFET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

Vu les statuts du SMBVA,

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président, Pierre OUVRIER-BUFFET, doyen d'âge de l'assemblée fait appel aux candidatures.

Philippe GARZON est candidat.

Il est procédé à l'élection du Président du SMBVA.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c/ Nombre de suffrages déclarés nul – à déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisant ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ majorité absolue des suffrages exprimés	10
A obtenu :	
Philippe Garzon	18

Philippe GARZON a obtenu la majorité absolue.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-03 : Détermination du nombre de vice-président

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts du SMBVA,

Le nombre de vice-président est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Compte tenu de la phase opérationnelle du contrat de rivière et des résultats attendus, il est proposé de désigner des 3 vice-présidents chargés de thèmes importants et récurrents du contrat de rivière.

3 thématiques sont identifiées :

- Gestion des boisements de berges et des espèces invasives, gestion des zones humides,
- Ressource en eau – volet qualitatif (pollutions domestiques, agricoles, industrielles) et quantitatif (partage des ressources entre les usages),
- Restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide que le nombre de vice-président soit fixé à 3.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts du SMBVA (art. 6),

Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque collectivité membre du SMBVA soit représentée dans le bureau. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 7 membres dont les 3 vice-présidents et le président.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical accepte que le nombre de membre complémentaire du bureau soit fixé à 3.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-05 : Election des vice-Présidents

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,
Vu les statuts du SMBVA,

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 vice-présidents.

>Election du 1^{er} vice-président : travaux et milieux aquatiques :

Pierre BESSY se déclare candidat.

Résultats du dépouillement :	
a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c/Nombre de suffrages déclarés nul – à déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisant ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ majorité absolue des suffrages exprimés	10

Pierre BESSY a obtenu, 18 voix.

Pierre BESSY ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamé 1^{er} vice-président chargé de la gestion des boisements de berges, des invasives et des zones humides.

>Election du 2^{ème} vice-président : Ressources en eau

Raymond COMBAZ se déclare candidat.

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c/Nombre de suffrages déclarés nul – à déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisant ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ majorité absolue des suffrages exprimés	10

Raymond COMBAZ a obtenu, 18 voix.

Raymond COMBAZ ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamé 2^{ème} vice-président chargé des ressources en eau.

>Election du 3^{ème} vice-président : Continuité sédimentaire et piscicole

Frédéric BURNIER-FRAMBORET se déclare candidat.

a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées)	18

c/ Nombre de suffrages déclarés nul – à déduire, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisant ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e/ majorité absolue des suffrages exprimés	10

Frédéric BURNIER-FRAMBORET a obtenu, 18 voix.

Frédéric BURNIER-FRAMBORET ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3ème vice-président chargé de la restauration de la continuité sédimentaire et piscicole.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-06 : Election des membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,
Vu les statuts du SMBVA,

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 vice-présidents et fait appel aux candidats.

Les candidatures suivantes sont déposées :

- Thérèse Lanaud,
- Frédéric Rey,
- Philippe Prud'homme,

	<u>1^{er} tour</u> Thérèse Lanaud	<u>1^{er} tour</u> Frédéric Rey	<u>1^{er} tour</u> Philippe Prud'homme
a/ Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	0	0
b/ Nombre de votants (enveloppe déposée)	18	18	18
c/ Nombre de suffrages déclarée nul, à déduire, bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (art. L66 Code électoral)	0	0	0
d/ Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18	18	8
e/ Majorité absolue des suffrages exprimés	10	10	10

Ont obtenu :

- Thérèse Lanaud, 18 voix
- Frédéric Rey, 18 voix
- Philippe Prud'homme, 18 voix

Thérèse Lanaud a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé membre complémentaire du bureau.

Frédéric Rey a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé membre complémentaire du bureau.

Philippe Prud'homme a obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, est proclamé membre complémentaire du bureau.

Délibération n°14-07 : Délégation du Président

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du SMBVA,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'un montant inférieur à 7 500 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,
- **D'autoriser** la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.
- **Etant précisé** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-08 : Election de la commission d'appel d'offre

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le code des marchés publics, article 22,

Considérant que le SMBVA doit se doter d'une commission d'appel d'offres,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée, pour un syndicat mixte, du Président ou son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Soit pour le SMBVA, une CAO doit être composée du président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT).

Après appel à candidature, une seule liste est déposée comme suit.

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Thérèse Lanaud</i>	1- <i>Frédéric Rey</i>
<i>Christophe Bougault-Grosset</i>	2- <i>Edith Allard</i>
<i>Annick Cressens</i>	3- <i>Edouard Meunier</i>
<i>Christian Bailly</i>	4- <i>Patrick Latour</i>
<i>Patrick Pecchio</i>	5- <i>Frédéric Burnier-Framboret</i>

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 18

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés pour la liste unique : 18

M. le Président déclare la liste suivante élue.

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Thérèse Lanaud</i>	1- <i>Frédéric Rey</i>
<i>Christophe Bougault-Grosset</i>	2- <i>Edith Allard</i>
<i>Annick Cressens</i>	3- <i>Edouard Meunier</i>
<i>Christian Bailly</i>	4- <i>Patrick Latour</i>
<i>Patrick Pecchio</i>	5- <i>Frédéric Burnier-Framboret</i>

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-09 : Approbation du Compte Administratif 2013 du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.2121-31,

Le résultat du compte administratif 2013 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalizations		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	172 530.00	0.00	172 530.00
Dépenses	146 255.55	5 829.25	152 084.80
Résultat de l'exercice	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture	26 274.45	- 5 829.25	20 445.20

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **d'approuver** le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **d'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 26 274.45 € comme suit :
 - 20 400.00 € en fonctionnement
 - 5 874.45 € en investissement

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-10 : Approbation des comptes de gestion 2013 par M. le Receveur

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.2121-31,

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. Le Receveur pour l'année 2013.

Le compte de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. Le Receveur est en tout point concordant avec le compte administratif, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide d'approuver le compte de gestion dressé par M. Le Receveur dont les écritures sont identiques à celle du compte administratif pour l'année 2013.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-11 : Décision modificative de crédit n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits porte sur la prise en compte au budget du SMBVA de l'affectation des résultats de l'exercice 2013 :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2014	DM 2014	Total Crédits 2014	Total DM n° 1	Total des prévisions
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	407 391.00		407 391.00	20 355.55	427 746.55
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 350.00		90 350.00		90 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00		1 300.00	44.45	1 344.45
Total dépenses de fonctionnement		499 041.00		499 041.00	20 400.00	519 441.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
74	Dotations et participations	499 041.00		499 041.00		499 041.00
002	Excédent de fonction. reporté	0.00		0.00	20 400.00	20 400.00
Total recettes de fonctionnement		499 041.00		499 041.00	20 400.00	519 441.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0.00		0.00		0.00
21	Immobilisations corporelles	3 742.00		3 742.00	45.20	3 787.20
001	Déficit d'investissement reporté	0.00		0.00	5 829.25	5 829.25
Total dépenses d'investissement		3 742.00		3 742.00	5 874.45	9 616.45
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00		0.00	5 830.00	5 830.00
13	Subventions d'investissement	2 442.00		2 442.00		2 442.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300.00		1 300.00	44.45	1 344.45
Total recettes d'investissement		3 742.00		3 742.00	5 874.45	9 616.45

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical, décide :

- **D'approuver** la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-12 : Renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA, notamment sa compétence en matière d'animation du contrat de rivière,

Créée le 13 août 1999, l'Association Rivière Rhône Alpes a pour rôle principal l'animation du réseau d'acteurs pour une gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels, collectivités, usagers de l'eau qui s'investissent dans cette mission, l'Association Rivières Rhône Alpes mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques de formations, d'information et d'échanges,
- Élaboration de cahiers techniques et de documents utiles aux membres du réseau.
- Animation du site internet : www.riviererhonealpes.org dont le forum est un lieu d'échange technique de référence au niveau national pour les professionnels des milieux aquatiques, notamment pour les personnels de syndicats de rivière et autres collectivités locales.

- Réalisation de plusieurs enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau travaillant pour les collectivités publiques.

En 2013, l'association compte 332 adhérents dont 108 collectivités territoriales intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils généraux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations... Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur www.riviererhonealpes.org et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2014 est de 300 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes.
- **D'autoriser** le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-13 : Participation du SMBVA à l'organisation des Etats généraux de l'eau en montagne 2014

Rapporteur : Philippe GARZON

Les 8, 9 et 10 octobre 2014, Megève accueillera les 2^{èmes} États Généraux de l'Eau en Montagne. Après 3 éditions en 2002, 2006 et 2010, il s'agit du 4^{ème} congrès international dédié à la gestion de l'eau des hauts bassins versants.

Cet évènement vise à réunir élus, gestionnaires de l'eau et scientifiques pour échanger, débattre et promouvoir une gestion de l'eau concertée à l'échelle des massifs.

Du local au global, du constat à l'action, l'enjeu des Etats généraux 2014 est d'affirmer la nécessité de placer l'eau au centre des projets de territoires, dans une perspective d'adaptation aux changements globaux.

Partant du constat que les massifs sont les châteaux d'eau, les montagnards, en lien avec les grands bassins de populations de piémont, se mobilisent pour adopter des stratégies d'adaptation face aux changements globaux qui s'opèrent, et prévenir les risques de sécheresses et d'inondations.

La maîtrise d'ouvrage de l'évènement est assurée par ASTERS - Conservatoire des espaces Naturels de Haute Savoie, avec l'appui du fonds de dotation « Montagne Vivante ».

Dans le cadre de l'organisation des Etats généraux de l'eau en montagne, ASTERS s'appuie sur les services de l'Etat et ses établissements publics tels que l'Agence de l'eau, sur les collectivités territoriales (conseil général, communes, ...) et notamment les collectivités gestionnaires des cours d'eau (SM3A, SILA, ...°).

Ainsi ASTERS sollicite l'appui technique et financier du SMBVA, par la participation au comité d'organisation et au comité technique et scientifique.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion concertée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant. Elle vise également à développer une vision prospective de la gestion des ressources face au contexte de changement global. Ces 2 objectifs concordent avec les objectifs du contrat de rivière animé par le SMBVA.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** la participation technique du SMBVA dans le cadre de la participation au comité d'organisation et au comité technique et scientifique des Etats Généraux de l'eau en Montagne 2014,
- **D'approuver** la participation financière du SMBVA d'un montant de 2 500 €, au travers une convention de partenariat passée avec ASTERS, maître d'ouvrage de l'opération,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-14 : Action A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

L'opération concernant la mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération vise à proposer aux collectivités compétentes un appui technique dans le cadre de la mise en place d'autorisation de déversement et de convention spéciale de déversement pour les établissements rejetant des effluents industriels aux réseaux collectifs. Le bilan réalisé en phase préalable du contrat de rivière a en effet montré que peu d'établissements industriels et artisanaux disposaient de ce type d'autorisation.

Le montant de l'opération est estimé à 56 000 € sur 4 ans : 2014 à 2017. Pour 2014, le montant de la tranche 1 est de 11 200€. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maître d'ouvrage : SMBVA
A2-104 : Mise en place d'autorisation de déversement des effluents industriels dans les réseaux d'assainissement collectifs – sur 4 ans -2014/17	56 000 €	50 %	30%	20%
		28 000 €	16 800 €	11 200 €
Tranche 2014	11 200 €	5 600€	3 360 €	2 240 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,

- **D'autoriser M.** le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M.** le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-15 : Action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2014 - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action B2-101 : Animation territoriale : prise en compte à la gestion durable des zones humides, année 2014, inscrite au contrat de rivière sur la période 2012-17.

A l'échelle du bassin versant, compte tenu des enjeux liés à la préservation des zones humides, des pressions actuelles et des dégradations constatées, il est proposé de poursuivre la dynamique d'animation territoriale engagée en 2012, pendant la durée du contrat de rivière afin de :

- sensibiliser les acteurs locaux, les élus des communes du bassin et le grand public sur les enjeux et les intérêts de la préservation des zones humides du territoire,
- favoriser l'émergence de projets de mise en valeur, de restauration et de préservation des zones humides (cf. autres fiches actions),
- favoriser la prise en compte des zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'animation territoriale engagée en 2012 et 2013 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly auprès des communes du bassin versant.

Ce travail d'animation est fondé sur le soutien technique et scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie et Asters : Conservatoires des espaces Naturels de Haute Savoie.

Ces 2 associations départementales ont pour mission la préservation la diversité du patrimoine naturel. Elles ont assuré la réalisation des inventaires départementaux, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général pour la Savoie et de la DDT74 pour la Haute Savoie.

Le montant de l'opération pour l'année 2014 est estimé à 9 150 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
B2-101 : Animation territoriale - année 2014	9 150 €	50 %	30%	20%
		4 575 €	2 745 €	1 830 €

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-16 : Action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort, inscrite au contrat de rivière.

Cette opération concerne l'ensemble du bassin du Doron de Beaufort. L'objectif principal du plan d'action territorial des zones humides est de définir les orientations de gestion de ces espaces tout en conciliant cette gestion avec les différents usages du territoire et notamment sur les secteurs de domaines skiables et les espaces pastoraux.

Ce plan d'action doit permettre de :

- actualiser l'inventaire des zones humides sur les secteurs à enjeux et les secteurs de zones humides dégradés : zonages, diagnostics fonctionnels hydrauliques,... en précisant l'impact local des pratiques (drainage, terrassement, ...). Cet inventaire doit permettre d'évaluer l'état écologique des zones.
- D'identifier, sur la base des inventaires existants et en fonction des pratiques et des projets d'aménagements locaux, les éventuels points de conflits existants ou à venir,
- De définir, avec les acteurs locaux, des mesures de gestion permettant de concilier les pratiques (agricole, gestion domaines skiables, ...) et la préservation des milieux,
- De définir en concertation avec les acteurs locaux, les mesures de préservation, de restauration et de mise en valeur des milieux humides.

Pour cela, ce plan d'action doit associer les différents acteurs concernés, notamment les exploitants de domaines skiables et les acteurs du monde agricole : agriculteurs, alpagistes au travers des groupements agricoles, afin de définir des mesures de conciliation des usages.

A terme, ce plan d'action doit constituer un outil d'aide à la décision des élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire. La mise en œuvre opérationnelle des actions définies dans ce plan d'action sera assurée par la Communauté de Communes du Beaufortain.

Le montant de l'opération est estimé à 65 600 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage :
Action B2-102 : Plan d'action territorial en faveur des zones humides du bassin du Doron de Beaufort	65 600 €	50 %	30%	20%
		32 800 €	19 680 €	13 120 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,

- **D'autoriser M.** le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M.** le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-17 : Action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort, inscrite au contrat de rivière.

Le bassin versant du Doron de Beaufort se caractérise par de nombreux aménagements hydroélectriques, interconnectés avec d'autres bassins versant comme l'Isère amont, l'Isère Aval et l'Arve amont. Ces aménagements fonctionnent avec de grands barrages ayant un intérêt stratégique national ou avec des centrales au fil de l'eau. La forte densité d'ouvrages leurs fonctionnements et les volumes prélevés induisent une artificialisation des débits – tronçons court-circuités - sur une grande majorité des cours d'eau du bassin du Doron.

Dans le cadre de études préalable du contrat de rivière (2008-12), certaines études ont mis en avant les impacts de l'artificialisation des débits sur le fonctionnement des cours d'eau, il ressort également un déficit de connaissance des régimes hydrologiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- *Evaluation des impacts de l'artificialisation des débits sur les cours d'eau et identification des secteurs à enjeux,*
- *Amélioration de la connaissance des données hydrologiques de références, naturelles et influencées des cours d'eau et en priorité sur les secteurs à enjeux*
- *Propositions de mesures de gestion des cours d'eau et d'adaptation des régimes hydrologiques dans les secteurs à enjeux afin d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau. Ces propositions devront être compatibles avec l'exploitation des aménagements hydroélectriques (technique, économique, juridique, sécuritaire, ...).*

Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec la DREAL, EDF et les autres membres du comité de suivi.

Le montant de l'opération est estimé à 95 680 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<i>N° fiche action et intitulé opération</i>	<i>Montant total TTC</i>	<i>Agence de l'Eau</i>	<i>Conseil Régional</i>	<i>Maitre d'ouvrage : SMBVA</i>
<i>Action B1-502 et C-101 : Mesures, analyses et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du bassin du Doron à Beaufort</i>	95 680 €	80%		20%
		76 544 €		19 136 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président** à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M. le Président** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-18 : Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical les actions D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation inscrites au contrat de rivière.

Dans la phase préalable du contrat, le volet information et sensibilisation a été initié de façon à relayer le travail réalisé. Dans le cadre de la phase opérationnelle du contrat et pour l'année 2013, le travail d'information et de sensibilisation doit être poursuivi et densifié auprès des acteurs locaux, partenaires mais aussi du grand public.

Plusieurs opérations sont concernées sur la durée du contrat (2012-2016) :

- Lettre d'information du contrat de rivière : conception, publication et distribution
- Fiche Boite à outils : conception, publication et diffusion numérique - 2 numéros prévus
- Exposition itinérante sur les caractéristiques, problématiques et actions du contrat de rivière : conception et édition

Le montant de ces opérations pour l'année 2014, est estimé à 16 000 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Action D-201 à D-204 : Mise en œuvre d'outils d'information et de sensibilisation	16 000 €	50 %	30%	20%
		8 000 €	4 800 €	3 200 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président** à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M. le Président** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-19 : Demande de subventions - Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2014/15

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires, action inscrite au contrat de rivière.

Dans la continuité de la 1^{ère} tranche d'animation menée au cours de l'année 2013/14, il est proposé de reconduire cette opération.

Celle-ci a connu un franc succès, 21 classes se sont portées volontaires soit près de 420 élèves qui ont ainsi bénéficié des animations conçues par l'équipe pédagogique de la FRAPNA Haute Savoie, prestataire pour le compte du SMBVA.

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public est un enjeu majeur. Le milieu scolaire est sans aucun doute le vecteur le plus efficace dans la mesure où l'enseignement constitue un véritable relais de l'information par l'intégration des thématiques dans le programme scolaire, l'exploitation des animations,

Sur les 26 communes du bassin versant, il n'existe actuellement que très peu de structures mettant en œuvre des animations de sensibilisation autour du thème de l'eau. 39 écoles maternelles et primaires sont concernées.

L'objectif recherché est de :

- Sensibiliser les enfants à l'environnement "eau et milieux" au sens large et aux objectifs poursuivis par le contrat de rivière.
- Favoriser l'appropriation par les enfants des questions liées à l'eau sur leur territoire

En concertation avec l'éducation nationale, un programme d'animation sera proposé gratuitement aux écoles primaires du bassin versant.

Le SMBVA s'appuie sur la FRAPNA74 et son équipe pédagogique chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des cycles d'animations. Les cycles d'animations seront construits avec les enseignants, en fonction de leurs projets.

54 demi-journées seront proposées par année scolaire, dans les classes de cycle 1, 2 ou 3 des écoles du bassin versant de l'Arly (39 écoles primaires et maternelles). Un maximum de 3 demi-journées par classe sur l'année sera appliqué.

Le montant de l'opération pour l'année scolaire 2014/15 s'élève à 18 837 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
<i>Action D-301 : Cycle d'animations pédagogiques auprès des scolaires – année scolaire 2014/15</i>	18 837 €	50 %	30%	20%
		9 419 €	5 651 €	3 767 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président** à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M. le Président** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14-20 : Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire -Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action D-302 concernant la mise en place de formations destinées aux élus et acteurs locaux a été inscrite au contrat de rivière.

Cette opération à plusieurs objectifs :

- Mettre en place une offre de formation adaptée aux attentes locales (formations techniques et socle commun de connaissances liées aux milieux aquatiques) destinée aux élus, agents territoriaux, usagers, groupes socioprofessionnels. Il ne s'agit pas de faire doublon avec les offres de formations classiques mais de proposer des formations spécifiques sur les problématiques du territoire. Afin de bien cibler les attentes locales, un recensement préalable sera réalisé.
- Faire connaître les élus référents et l'équipe technique du contrat de rivière et les missions du SMBVA (animation /expertise et suivi des milieux).
- Favoriser la mise à disposition et la mutualisation des données existantes sur les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Le montant de l'opération pour l'année 2014 est estimé à 9 568 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
<i>Action D-302 : Formation des élus et acteurs socio-économiques relais de l'eau sur le territoire</i>	9 568 €	50 %	30%	20%
		4 784 €	2 870 €	1 913 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président** à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M. le Président** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-21 : Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe GARZON

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la programmation des actions inscrites au contrat de rivière Arly.Doron.Chaise,

M. le Président expose au Comité Syndical l'action D-401 concernant la définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière.

Cette opération à plusieurs objectifs :

- **Définir une stratégie foncière sur les 5 années du contrat de rivière pour accompagner et faciliter la mise œuvre des opérations** : cibler les secteurs à enjeux pour lesquels l'acquisition et gestion foncière paraît nécessaire dans la perspective d'une gestion durable.
- **Anticiper la mise en œuvre des opérations du contrat**, en traitant les problématiques foncières en ayant connaissance des caractéristiques et propriétaires des terrains concernés : définition des outils à mettre en œuvre (acquisition, servitude, convention, ...).

Pour l'année 2014, il s'agit dans un premier temps de mettre en place un groupe de travail et de définir la stratégie foncière à mettre en place : identification des secteurs prioritaires, niveaux de priorité, outils à mettre en œuvre (acquisition, conventions, ...). Dans un second temps, il s'agit de mettre en place une veille foncière et de mettre en place une gestion adaptée par secteurs.

Le montant de l'opération est estimé à 23 920 € TTC. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% dans le cadre du contrat de rivière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° fiche action et intitulé opération	Montant total TTC	Agence de l'Eau	Conseil Régional	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Action D-401 : Définition d'une stratégie foncière pour la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat de rivière	23 920 €	50 %	30%	20%
		11 960 €	7 176 €	4 784 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **D'approuver** le projet et son contenu,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser M. le Président** à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional ou tous autres partenaires financiers,
- **D'autoriser M. le Président** à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

Délibération n°14-22 : Recrutement d'un agent administratif par voie contractuelle à temps non complet

Rapporteur : Philippe GARZON

Conformément à la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 1°, le recrutement d'agents contractuels par les Collectivités Territoriales est autorisé.

Afin de réaliser le bilan financier mi-parcours du contrat rivière et assurer ponctuellement des renforts dans la gestion des dossiers administratifs, il convient de recruter temporairement un agent relevant de la filière administrative, pour une période de six mois, à temps non complet sur une base hebdomadaire de 17.50 heures.

La personne recrutée devra justifier d'une formation et d'une expérience dans le secteur administratif et devra maîtriser les logiciels de bureautique.

Aussi, il est envisagé de recourir à un contractuel pour occuper la fonction décrite.

Ce poste sera rémunéré par équivalence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, rémunération qui suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100 servant de référence aux traitements des fonctionnaires auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré pour le grade.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **De créer** un poste d'agent administratif par voie contractuelle à temps non complet selon les conditions évoquées ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président, à défaut un Vice-Président, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11 juin 2014

DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n°2014-01 – Avenant n°1 au marché à procédure adaptée : Etude du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique de la Chaise, de la nappe alluviale et interactions avec les biels

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n 2013-05, du 10/06/13, concernant l'attribution du marché à procédure adaptée de l'étude du fonctionnement de la Chaise au groupement IDEES EAUX/ Eaux et Territoire/TEREO et son sous-traitant KAENA.

Considérant que certaines prestations ont subies des modifications au cours de leur exécution. Il s'agit d'une part de l'arrachage de la station hydrométrique placée sur la Chaise amont, suite aux crues de fin octobre et d'autre part de l'installation des piézomètres à une profondeur plus importante que prévue dans le marché initial (48m installé contre 40m prévus initialement).

Décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché cité en objet, avec IDEES EAUX le mandataire du groupement selon les conditions suivantes :

- Montant du marché initial : 71 658 € TTC
- Montant de l'avenant : 2 250 € TTC, soit + 3,05%
- Nouveau montant du marché : 73 908 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 07 janvier 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 27 mai 2014 ;

Décision n°2014-02 - Attribution du marché à procédure adaptée : Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Comité syndical en date du 21/01/2013 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise pour l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly.

Vu la consultation engagée le 10/12/2013 pour cette opération,

Vu les offres déposées le 10/01/2014,

Décide

Article 1 : Le marché « Elaboration d'un plan de gestion des matériaux et suivi topographique des principaux cours d'eau du bassin versant de l'Arly » est confié au mandataire suivant :

- Eaux et Territoires, domicilié espace Vaucanson 82 rue Anatole France 38100 GRENOBLE,

Article 2 : Le montant du marché est de 50 770 € HT, soit 59 394 € TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : La Directrice des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Comité Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

Décision transmise au représentant de l'Etat le 24 mars 2014 et communiquée au Conseil Syndical le 27 mai 2014